

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2022-58 AYANT POUR
OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX
CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES RÉNOVATIONS MAJEURES DU STADE DE
SOCCER SAGUENAY**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2022-58 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2022-58.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2022-58 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2022-58 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
<u>VS-R-2022-58</u>	7 juin 2022	16 juillet 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-58
AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR
AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES
RÉNOVATIONS MAJEURES DU STADE DE
SOCCER SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2022-58 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 juin 2022.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

VS-R-2022-58, a.1;

ARTICLE 2. Une réserve financière, sous le nom de « *Financement des dépenses de rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay* », est créée à compter de la mise en vigueur du présent règlement au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses de rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay.

VS-R-2022-58, a.2;

ARTICLE 3. Le fond est d'une durée indéterminée.

VS-R-2022-58, a.3;

ARTICLE 4. Le montant projeté du fonds est de 5 000 000 \$ et fera l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans.

VS-R-2022-58, a.4;

ARTICLE 5.- Le fonds est constitué des sommes provenant du fonds général affecté par le conseil municipal et des intérêts qu'il produit, et ce, à compter de l'exercice financier 2022.

Le fonds est également constitué des sommes versées par les utilisateurs de l'infrastructure pour un pourcentage de 27 % de la tarification des heures d'utilisation des terrains pour un maximum annuel de 250 000 \$.

VS-R-2022-58, a.5;

ARTICLE 6. L'actif du fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses de rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay notamment, mais non limitativement, pour l'amélioration des équipements structurels, la réfection des éléments de la toiture et toutes interventions sur les équipements d'aqueduc, d'égout, de chauffage et de climatisation ;

VS-R-2022-58, a.6;

ARTICLE 7. La comptabilité du fonds et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par la trésorière de la Ville.

VS-R-2022-58, a.7;

ARTICLE 8. La comptabilité tenue pour le fonds est intégrée à celle de la Ville, mais constitue néanmoins une partie distincte.

VS-R-2022-58, a.8;

ARTICLE 9. L'année financière du fonds se termine le 31 décembre.

VS-R-2022-58, a.9;

ARTICLE 10. À la fin de l'existence du fonds, le solde disponible est affecté à l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

VS-R-2022-58, a.10;

ARTICLE 11. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2022-58, a.11;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.